



**FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX (FCP)  
RAPPORT DESCRIPTIF FINAL DU PROGRAMME<sup>1</sup>**

**PERIODE DU RAPPORT: DE MAI 2007 A SEPTEMBRE 2012**

<p><b>Titre du Programme et Référence du Projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Titre du projet: « <i>Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités</i> »</li><li>• Réf. du Programme (<i>le cas échéant</i>): <b>PBF/BDI/C-1</b></li><li>• Numéro de Référence du Projet/Bureau MPTF:<sup>3</sup> <b>Atlas No: 66653</b></li></ul>	<p><b>Pays, Localité(s), Secteur(s) Prioritaire(s) du Programme / Résultats Stratégiques<sup>2</sup></b></p> <p>(<i>le cas échéant</i>) <i>Pays/Localité : Burundi</i></p> <hr/> <p>Secteur(s) Prioritaire(s) du Programme / Résultats Stratégiques : <b><i>Etat de Droit et Droits de l'Homme</i></b></p>
<p><b>Organisation(s) Participante(s)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Organisations qui ont reçu du financement direct du Bureau MPTF dans le cadre du Programme<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><i>BINUB (Devenu BNUB en janvier 2011).</i></b></li><li>- <b><i>PNUD</i></b></li></ul></li></ul>	<p><b>Partenaires de mise en œuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Partenaires nationaux (Gouvernements, secteur privé, ONGs et autres) et autres organisations internationales.<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><i>Gouvernement du Burundi</i></b></li><li>- <b><i>Ligue des Droits de l'Homme Iteka</i></b></li><li>- <b><i>Association Chrétienne pour l'abolition de la torture (ACAT)</i></b></li></ul></li></ul>

<sup>1</sup> Le terme "programme" est utilisé pour les projets, programmes et programmes conjoints.

<sup>2</sup> *Résultats Stratégiques*, tels que formulés dans le Plan Prioritaire, le document de projet ou le PMP (Cadre Global des Résultats Stratégiques du FCP);

<sup>3</sup> Le numéro de référence du projet est le même que celui indiqué sur le message de notification, aussi appelé "Project ID" sur la fiche technique du projet sur le portail du Bureau MPTF ([MPTF Office GATEWAY](#))

### Budget du Programme/Projet (US\$)

Budget total approuvé tel que reflété dans le document du projet:

**455,812US\$**

Contribution du Fonds<sup>4</sup>

- *Fonds de consolidation de la paix* : **400,000US\$**

Contributions agences :

- *Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (Genève)* : **35,812US\$**
- *PNUD* : **20,000US\$**

**TOTAL: 455,812US\$**

### Évaluation du Programme

Évaluation Complétée

Oui  Non Date: *dd.mm.yyyy*

Rapport d'Évaluation – Attaché

Oui  Non Date: *dd.mm.yyyy*

### Durée du Programme (mois)

Durée totale (*mois*) : **64mois**

Date de démarrage<sup>5</sup> : **28 mai 2007**

Date de clôture originale<sup>6</sup> : **31 mai 2008**

Date de clôture actuelle<sup>7</sup> : **30 septembre 2012**

Est-ce que l(es) agence (s) a/ont fermé opérationnellement le programme dans son (leurs) système? **Oui**

Date prévue de clôture financière<sup>8</sup> : **31 mars 2013**

### Soumis par :

- Nom: **Jean Luc Marx**
- Titre: **Représentant Haut Commissaire aux Droits de l'Homme au Burundi et Chef de la Section Droits de l'Homme et Justice du BNUB**
- Organisation Participante ("Lead Agency"): **OHCDH**
- Adresse e-mail: **marxj@un.org**

<sup>4</sup> La contribution du Fonds (MPTF ou Programme Conjoint) correspond à la quantité transférée aux Organisations Participantes des Nations Unies, qui est disponible sur le portail du Bureau MPTF ([MPTF Office GATEWAY](#))

<sup>5</sup> La date de démarrage est la date du premier transfert de fonds du Bureau MPTF en tant qu'Agent Administratif. Cette date est disponible sur le portail du Bureau MPTF ([MPTF Office GATEWAY](#))

<sup>6</sup> Tel qu'approuvé sur le document de projet originale par l'organisme de prise de décisions pertinent/comité de pilotage.

<sup>7</sup> Au cas de prolongation du projet, la date de clôture révisée et approuvée doit être reflétée ici. Si la prolongation n'est pas approuvée, la date de clôture actuelle est la même que la date de clôture initiale. La date de clôture est la même que la date de clôture opérationnelle, qui fait référence au moment où toutes les activités du programme ont été complétées par l'Organisation Participante responsable. A ce moment, les agences concernées doivent en informer le Bureau MPTF comme convenu dans le MOU.

<sup>8</sup> La clôture financière exige le retour des soldes non dépensés et la soumission de l'état financier final certifié ainsi que le rapport. ([Certified Final Financial Statement and Report](#)).

## RÉSUMÉ

Le processus de mise en place de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) comprenait plusieurs étapes dont les activités de réflexions sous forme de séminaires régionaux et de validation des recommandations, d'élaboration d'un avant projet de loi devant régir la composition et le fonctionnement de la CNIDH, son adoption par le Parlement avant la désignation des commissaires devant siéger au sein de cette institution. La priorité a été donnée à l'élaboration d'un cadre légal devant régir la composition et le fonctionnement d'une CNIDH conforme aux standards internationaux. Vu les hésitations des décideurs politiques dans l'adoption d'une loi conforme aux Principes de Paris, il a fallu redéfinir le plan de travail en tenant compte de cette nouvelle donne. Ainsi, ce processus qui a débuté en 2006 n'a connu des avancées significatives qu'au cours de l'année 2011 avec:

- L'adoption et la promulgation par le Président de la République de la Loi n°1/04 du 5 janvier 2011 portant création de la CNIDH. La Commission n'est placée sous la tutelle d'aucun organe ou institution étatique ou autre et ne peut pas recevoir d'injonctions.
- La nomination des membres de la Commission le 28 mai 2011 par le Président de la République suivie de leur prestation de serment le 7 juin 2011. Il convient de signaler que la CNIDH est composée de sept (7) membres dont trois (3) femmes élues par l'Assemblée Nationale pour un mandat de 4 ans. Les commissaires siègent à titre personnel. Ils jouissent de l'immunité de fonction et ne peuvent être révoqués que pour des causes que la loi édicte.
- Le lancement officiel des activités de la CNIDH et l'inauguration du siège de la commission, deux événements intervenus le 17 décembre 2011 dont les cérémonies ont été rehaussées par la présence du 1<sup>er</sup> Vice Président de la République et d'un représentant des Nations Unies, sont un témoignage éloquent de l'engagement du Gouvernement et des partenaires à soutenir la Commission.

Après son installation, la Commission s'est dotée de mécanismes et d'outils qui lui ont permis de mettre en œuvre son mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme aussi efficacement que possible au moment où ses ressources étaient et restent encore en deçà du nécessaire pour répondre à ces importantes sollicitations pour exécuter ses activités de terrain. En effet, la mise en place de la CNIDH est intervenue dans un contexte chargé, marqué par d'importantes préoccupations des droits de l'Homme. A titre d'illustration, en moins de deux ans d'existence, la CNIDH a enregistré 587 cas d'allégations de violation des droits de l'Homme et a pu en traiter 500 dont 137 cas clôturés. La Commission a également développé une interaction active avec les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme comme en témoigne sa participation active au cours du second cycle de l'Examen Périodique Universel.

La Commission dispose d'une assise institutionnelle solide au niveau national et commence à se rapprocher progressivement de la population en fonction de la disponibilité des moyens avec l'ouverture de trois antennes régionales pour être plus efficace.

La CNIDH est installée, fonctionnelle et conforme aux standards internationaux, comme le démontre le Statut A que lui a conféré le Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

## **I- OBJECTIFS**

- **Objectif global:** Contribuer à lutter contre les violations des droits de l'Homme, à combattre l'impunité et promouvoir la culture de la paix.
- **Objectifs spécifiques:**
  - Une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux,
  - La population et les autres institutions sont sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH,
  - La population est préparée à saisir la CNIDH et à collaborer avec elle dans l'exécution de sa mission.

## **II- ÉVALUATION DES RESULTATS DU PROGRAMME**

### **(i) Rapport descriptif des résultats**

#### **Résultat 1: Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux**

- A la suite d'une forte mobilisation et sensibilisation des acteurs tant nationaux qu'internationaux, la loi portant création de la CNIDH a été respectivement adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat les 14 et 24 décembre 2010 et promulguée par le Président de la République le 5 janvier 2011.
- A la suite de la promulgation de cette loi, le Bureau de l'Assemblée Nationale a désigné les membres de la Commission ad hoc chargée de la sélection des commissaires, suivant un processus ouvert et compétitif. Les membres de la CNIDH ont été élus par l'Assemblée Nationale les 18 et 19 mai 2011 à l'issue d'une enquête de moralité sur chacun des candidats qui avaient été présélectionnés. Les commissaires ont pris officiellement fonction le 7 juin 2011 après une prestation de serment devant le Chef de l'Etat et le Parlement. L'approche genre a été prise en compte dans ce processus. En effet, sur les 7 membres, 3 sont des femmes dont la Vice-présidente et la Secrétaire.
- Les cérémonies de lancement officiel des activités et d'inauguration du siège de la CNIDH, placées sous le haut patronage du 1<sup>er</sup> Vice président de la République et d'un délégué de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi ont révélé l'engagement du Gouvernement et des partenaires à soutenir la Commission.
- Avec son installation dans ses locaux, la CNIDH a commencé à mettre en œuvre son mandat surtout dans le domaine de la protection des droits de l'Homme où elle a déjà assuré le suivi de plusieurs cas de violation des droits de l'Homme. Avec l'année 2011 (qui a connu six mois, de juillet à décembre), la CNIDH a enregistré 107 cas alors que 480 cas ont été relevés entre janvier et septembre 2012. Avec le recrutement du personnel d'appui, la CNIDH a augmenté sa capacité de traitement des dossiers mis à sa connaissance. Ainsi, en 2011, la CNIDH a pu mener des enquêtes sur 50 cas de violations des droits de l'Homme parmi lesquels 20 ont été clôturés au moment où entre janvier et décembre 2012, la Commission a traité 450 cas dont 117 ont été clôturés.
- Les capacités techniques de la Commission ont été renforcées par la remise officielle des équipements acquis dans le cadre du projet PBF mais aussi avec le recrutement du Secrétaire Général et du Comptable de la Commission et l'installation d'un réseau informatique et

internet fonctionnel. Les recrutements des autres membres du personnel d'appui se poursuivent selon le budget voté et mis à disposition par le Gouvernement. Actuellement, la CNIDH dispose d'une ligne budgétaire dans la loi des finances selon ses prévisions.

- La CNIDH a mis en place un processus transparent de recrutement d'un personnel d'appui pour une bonne mise en œuvre du mandat qui lui a été assigné.
- Avec l'appui du projet, la CNIDH a mobilisé des fonds complémentaires auprès des Représentations diplomatiques accréditées à Bujumbura. Certaines ont déjà honoré leur engagement notamment la Suisse, la France et la Hollande. Actuellement, la CNIDH est en phase de rédaction des rapports sur les activités menées dans le cadre de ces financements.
- La CNIDH a soumis son dossier d'accréditation auprès du Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme le 9 juillet 2012 et a obtenu le Statut A en janvier 2013. Ceci confirme que la CNIDH est conforme aux standards internationaux en particulier les Principes de Paris.
- La CNIDH commence à commanditer des études sur divers thématiques des droits de l'Homme pour avoir une idée plus claire de la situation des droits de l'Homme et partant proposer des solutions durables.

### **Résultat 2 : La CNIDH dispose des outils nécessaires à son fonctionnement**

- Avec l'appui reçu du Fonds de Consolidation de la Paix, la CNIDH s'est dotée d'outils opérationnels nécessaires à son fonctionnement à savoir le règlement d'ordre intérieur, le plan stratégique triennal 2012-2015 et son plan d'action, le statut du personnel, le manuel des procédures administratives et financières ainsi que des projets de memoranda d'entente avec les autres acteurs des droits de l'Homme. La CNIDH a organisé des séances de validation de ces documents pour une bonne appropriation par les membres de la Commission.
- En conséquence, on observe actuellement un engagement perceptible du Gouvernement et de la Communauté Internationale pour soutenir la Commission surtout après qu'elle s'est dotée d'un plan stratégique.

### **Résultat 3 : Les membres de la CNIDH et son personnel sont outillés pour mettre en œuvre leur mandat**

- Avec l'appui d'une expertise externe et celle de l'Unité Renforcement des Institutions du BNUB/OHCDH, les membres de la CNIDH et son personnel ont bénéficié de formations sur les droits de l'Homme. Avec l'appui reçu de la France, les commissaires ont suivi des formations à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Paris.
- La participation des commissaires à plusieurs rencontres internationales a permis une reconnaissance internationale de la Commission et partant, son adhésion à certains réseaux des institutions nationales des droits de l'Homme existants notamment le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) et l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH). Cette ouverture internationale a également été une occasion d'échange d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres institutions, ce qui a aidé la CNIDH à mettre en œuvre son mandat de façon efficiente.
- Les membres de la CNIDH ont reçu des formations et des informations visant à développer le réflexe pour faire face aux obligations (nationales et internationales) contenues dans la loi qui crée la Commission. En effet, elle a reçu un accompagnement technique dans la préparation de son dossier d'accréditation auprès du Comité International de Coordination des Institutions

Nationale des droits de l'Homme avec l'appui du projet. Dans le même cadre, elle a envoyé sa contribution au processus de l'Examen Périodique Universel (EPU) car le passage du Burundi est programmé pour 2013.

#### **Résultat 4 : La population et d'autres institutions sont suffisamment sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH**

- A travers ses interventions et ses prises de position face aux violations des droits de l'Homme, la Commission commence à se hisser progressivement au rang des institutions reconnues pour leur engagement dans la promotion et la protection des droits de l'Homme. Il en résulte un développement progressif de la confiance de la population dans le travail de la Commission<sup>9</sup>.
- Le partenariat entre la CNIDH et les autres intervenants dans le domaine des droits de l'Homme se développe à la suite des contacts menés à l'occasion des sessions de travail organisées depuis l'installation de la Commission. Des projets de memorandum ont été élaborés par un consultant recruté à cet effet. Certains d'entre eux ont déjà été mis en œuvre d'autres attendent leur validation avec la participation des partenaires concernés. A titre illustratif, un contrat de partenariat a été négocié avec le Barreau de Bujumbura pour la mise à disposition aux justiciables des avocats expérimentés. En plus, tout en surveillant les approches qui garantissent l'indépendance et le respect des Principes de Paris, des partenariats ont été également noués avec la société civile notamment avec l'APRODH. Beaucoup de contacts ont également été effectués avec les Procureurs et les Présidents des Cours et Tribunaux. Grâce à ce partenariat le rythme du traitement des dossiers a augmenté en moins d'une année fonctionnement. A titre d'illustration, 121 personnes qui étaient détenues illégalement ou arbitrairement ont été libérés en Mairie de Bujumbura.
- La visibilité de la CNIDH a été renforcée par la dissémination de divers outils et supports de communication (livrets, dépliants, affiches, enseigne lumineuse, etc.) qui présentent le rôle, le mandat, l'organisation, le fonctionnement ainsi que les pouvoirs de la Commission.
- Grâce aux tournées organisées dans les provinces, la population en général est également informée sur le fonctionnement et les modalités de saisine de la CNIDH. Cette activité a permis aux membres de la CNIDH de se faire connaître et de recueillir les attentes de la population, établissant une relation de confiance avec cette dernière dans le but d'orienter ses interventions dans le sens de priorités concrètes.

#### Appréciation qualitative du projet

De part leur essence, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme contribuent fortement dans l'établissement de l'Etat de droit, à la lutte contre l'impunité et à l'instauration d'une culture des droits de l'Homme et partant la consolidation de la paix.

- Depuis sa création, la CNIDH a apporté une nouvelle approche dans la promotion et la protection des droits de l'Homme. Il s'agit d'une part d'une institution mise en place par une loi ce qui lui donne une forte légitimité et une solide indépendance au regard des autres acteurs des droits de l'Homme. A ce titre, la CNIDH a joué et va continuer à jouer le rôle d'interface

---

<sup>9</sup> La CNIDH a mis en place un **site web : [www.cnidh.bi](http://www.cnidh.bi)** sur lequel elle publie ses grandes réalisations de même que ses interventions face aux violations des droits de l'homme et d'autres situations préoccupantes touchant la jouissance des droits de l'homme.

entre les pouvoirs publics et les autres acteurs des droits de l'Homme. Ceci lui permettra petit à petit à fédérer tous les intervenants dans une dynamique de dialogue et d'échange sur les questions des droits de l'Homme ;

- Dotée d'une prérogative de formuler des avis et recommandations aux services de l'Etat compétents, la CNIDH pourra apporter une valeur ajoutée dans la vaste campagne de lutte contre l'impunité. En effet, la Commission jouit d'un privilège de donner des avis et recommandations à divers services et institutions de l'Etat pour faire respecter les droits de l'Homme ;
- La CNIDH dispose d'un pouvoir de rappel au Gouvernement à répondre de ses engagements internationaux pris par la ratification des instruments de promotion et de protection des droits de l'Homme. Par ailleurs, la CNIDH contribue à la vulgarisation de leur contenu en partenariat avec les autres acteurs. Dans cette optique, la CNIDH va contribuer dans l'instauration d'une culture des droits de l'Homme en fixant les priorités qui découlent des études préalables qu'elle a déjà commanditées.
- Enfin, une bonne promotion et protection des droits de l'Homme doit intégrer la dimension genre et la CNIDH l'a fait dès le début dans la mise en œuvre de son mandat notamment en ce qui concerne l'accès de la CNIDH (dans le cadre de ses activités de promotion des droits de l'Homme, la CNIDH a touché 990 personnes parmi lesquelles 33.4% de femmes et au niveau de la protection, la CNIDH a été saisie par 380 personnes dont 22,5% étaient des femmes), la participation à la prise de décision (sur les 7 commissaires élus, 3 sont des femmes dont deux font partie du bureau exécutif de la CNIDH), l'égalité de chance dans le recrutement du personnel (ainsi, la CNIDH compte 42,8% de femmes parmi le personnel déjà recruté).

### **III- ÉVALUATION, MEILLEURES PRATIQUES ET LEÇONS APPRISES**

#### **Evaluation du projet**

Le processus d'évaluation finale du projet est en cours.

#### **Meilleures pratiques**

- Le recours au service de consultants pour une durée raisonnable, chargés d'assister la Commission dans des domaines spécifiques (développer des programmes, entreprendre des études, etc.) s'est avéré efficace en attendant que la CNIDH ne se dote un personnel d'appui suffisant. Le soutien technique et financier des partenaires à cet égard a été déterminant.
- L'effectivité et l'efficacité de la CNIDH ont été conditionnées par le type de partenariats qu'elle a bâti avec les autres acteurs des droits de l'Homme nationaux et internationaux. Au-delà des canaux classiques de coopération ou d'interaction, il s'agira de développer des cadres structurés (à la limite institutionnalisés) dans lesquels ce partenariat s'affirmera.
- L'efficacité de l'activité d'examen des plaintes a été l'une des clés du succès de la Commission en développant notamment un système d'assistance judiciaire aux victimes. Les discussions avec le Barreau a été un préalable à l'exercice de cette compétence.

#### **Leçons apprises**

- L'appui multiforme des partenaires du gouvernement à savoir la société civile, les organisations nationales et internationales œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme, le

corps diplomatique et les Nations Unies a été décisif dans la mise en place effective de la CNIDH en particulier dans la nomination des commissaires et le démarrage des activités de la Commission. Ceci a permis un processus inclusif dès le départ et une appropriation nationale rapide de cette institution comme le recommandent les Principes de Paris.

- Le projet « Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités » a été l'un des dix huit projets PBF qui n'avait pas d'unité de gestion. Au cours de la mise en œuvre de ce projet, il s'est avéré que les procédures administratives au niveau de l'Agence de mise en œuvre (PNUD) bloquaient souvent l'exécution des activités au détriment de la planification initiale. Il serait recommandable pour l'avenir de mettre à contribution de l'entité bénéficiaire dans l'exécution des activités planifiées pour permettre une bonne appropriation du projet en instituant un mécanisme de suivi et évaluation. L'entité bénéficiaire ayant une gestion directe des fonds selon ses propres règles de procédure.
- La décentralisation de la Commission est la meilleure approche pour être proche de la population et assurer un suivi de proximité auprès des usagers et demandeurs de ses services. L'ouverture de trois antennes régionales de la CNIDH a été saluée par la population qui jusque-là devait atteindre (Bujumbura) en cas de saisine ou conseil auprès de la Commission.

(ii) **Évaluation axée sur les Indicateurs de performance** - (voir Annexe 1)

(iii) **Illustration narrative spécifique** – Voir Annexe 2

#### **IV-MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION**

##### ***Modalités d'exécution***

- Au niveau du Gouvernement, les résultats attendus du programme ont été poursuivis sous la responsabilité du Ministre de la Solidarité Nationale des Droits de la Personne Humaine et du Genre. Au sein du système des Nations Unies, l'accomplissement des objectifs et des résultats attendus du programme était placé sous la responsabilité de la Section droits de l'homme et justice du BNUB/OHCDH.
- Les fonds alloués au projet par le Comité de Pilotage Conjoint ont été gérés par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) selon la modalité DEX (Exécution Directe). Dans ce cadre, le PNUD était responsable de toute transaction financière, d'achats et d'approvisionnement qui était effectuée sur la base du plan de travail approuvé par le Comité Technique de Suivi. De même et selon les procédures du PNUD, le Directeur National du projet proposait les engagements de fonds sur la base du plan de travail et le PNUD était responsable de l'approbation et de l'exécution des paiements.
- Le projet a été mis en œuvre conjointement avec la section droits de l'homme et justice du BNUB qui a la responsabilité finale auprès du siège pour les aspects programmatiques du projet.

### ***Modalité de suivi et évaluation***

Le suivi et l'évaluation ont été fait à 3 niveaux par :

- La CNIDH responsable pour l'exécution régulière des activités, et pour la production périodique des rapports narratifs et financiers;
- Le Comité Technique de Suivi responsable auprès du Comité de Pilotage Conjoint pour le suivi périodique des résultats atteints par le projet, ainsi que la revue des rapports d'avancement. Les réunions de ce Comité ont permis d'évaluer les réalisations et de rectifier le tir si nécessaire.
- Lors de sa dernière réunion, le Comité de Pilotage Conjoint, Co-présidé par le Gouvernement et la Coordonnatrice Résidente du Système des Nations Unies au Burundi, chargé de l'orientation stratégique et du contrôle de la mise en œuvre du projet, a décidé de procéder à une évaluation indépendante du projet. Le processus est en cours.

### **V- REVISION DU PROGRAMME**

Le programme n'a pas connu de révision mais seulement des extensions successives des délais de mise en œuvre sans coût additionnel. En effet, le programme a débuté en mai 2007 et devrait être clôturé en mai 2008. Finalement, le Comité Technique de Suivi a demandé et obtenu du Comité de Pilotage Conjoint des extensions de mise en œuvre des activités planifiées. Le programme a été officiellement clôturé le 30 septembre 2012.

### **VI-RESSOURCES**

#### ***Ressources budgétaires***

- *Le projet a bénéficié des contributions ci-après :*
  - US\$ 400 000.00 du Fonds de Consolidation de la Paix
  - US\$ 35,812.00 du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme de Genève
  - US\$ 20,000.00 du PNUD.

#### ***Ressources humaines:***

- Le projet n'a pas eu d'Unité de gestion comme pour les autres projets de consolidation de la paix au Burundi. Il était appuyé par le personnel de la Section Droits de l'Homme et Justice du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) et de l'Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (OHCDH), en particulier celui de l'Unité de Renforcement des Institutions. Un fonctionnaire national et un fonctionnaire international de l'Unité ont suivi de près la mise en œuvre du projet.

## **VII- ABREVIATIONS ET ACRONYMES**

- ACAT** : Association Chrétienne pour l'abolition de la torture  
**APRODH** : Association pour Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues  
**BINUB** : Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi  
**BNUB** : Bureau des Nations Unies au Burundi  
**BNUB** : Bureau des Nations Unies au Burundi  
**CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme  
**DEX** : Exécution Directe  
**OHCDH** : Office du Haut Commissariat des Droits de l'Homme  
**PBF** : Fonds de Consolidation de la Paix (Peacebuilding Fund)  
**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement